

LOI N° 25-2006 **DU** 14 septembre 2006

autorisant l'adhésion à l'amendement à la convention de Bâle.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

***LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :***

Article premier : Est autorisée l'adhésion à l'amendement à la convention de Bâle dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 septembre 2006

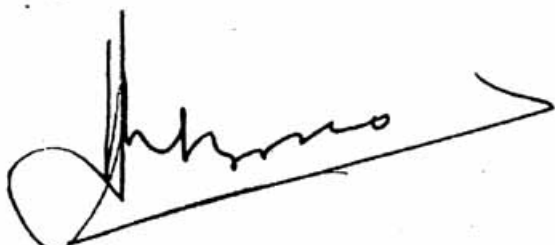


Denis SASSOU N'GUESSO

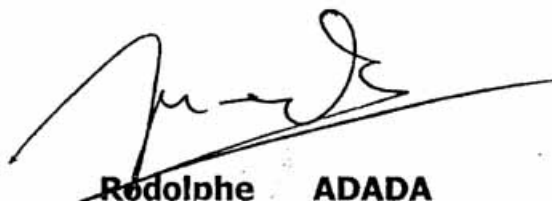
Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière et
de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,



Henri DJOMBO



Rodolphe ADADA